

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

**N°2026-AT-0632**

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0632  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE MAURICE SARRAUT et RUE PIERRE GERMAIN**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2010-0623 en date du 25 mars 2010 portant réglementation des déménagements dans les rues de la Bastide Saint-Louis ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'autorisation de voirie n°2026-AV-0494 en date du 16 avril 2026 ;

VU la demande émise par CABRIE DEMENAGEMENT demeurant 31 bis avenue de Catalogne 11300 Limoux représentée par Monsieur Pierre CABRIE pour un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le 13/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE MAURICE SARRAUT, de la RUE HENRI SIVADE jusqu'à la RUE PIERRE GERMAIN. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

### **ARTICLE 2 :**

Le 13/05/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 RUE MAURICE SARRAUT, de la RUE HENRI SIVADE jusqu'à la RUE PIERRE GERMAIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

Le 13/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE PIERRE GERMAIN, de la RUE MAURICE SARRAUT jusqu'à la RUE ANTOINE MARTY. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

Les riverains peuvent accéder et sortir de leurs garages via la RUE ANTOINE MARTY en roulant au pas.

**ARTICLE 4 :**

Le 13/05/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 RUE PIERRE GERMAIN, de la RUE MAURICE SARRAUT jusqu'à la RUE ANTOINE MARTY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 13/05/2026.

**ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 15 avril 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : 22 AVR. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)



Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les agents de la Police Municipale/Signalisation
- CABRIE DEMENAGEMENT